

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection Trésor d'Évonyme Philiatre](#)[Collection 1557 - Trésor d'Évonyme Philiatre - Antoine Vincent](#)[Item 1557 - Antoine Vincent - Trésor d'Évonyme Philiatre - British Library](#)

1557 - Antoine Vincent - Trésor d'Évonyme Philiatre - British Library

Auteurs : Philiatre, Évonyme

Description matérielle de l'exemplaire

Format 8°

Pages de l'exemplaire

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

12 Fichier(s)

Généralités sur l'exemplaire

Référence ThRenThRen_1253

Titre long TRESOR || DES REMEDES || SECRETZ, PAR || EVONYME || PHILIATRE || Liure Physic, Medical, Alchymic, et Dispensatif de || toutes substantiales liqueurs, et appareil de vins de || diuerses saueurs, necessaire à toutes gens, principale- || ment à Medecins, Chirurgiens, & Apothicaires. || [Device] || A LYON, || Chez Antoine Vincent. || M. D. LVII. || Auec Priuilege de la Maiesté Royale.

Imprimeur(s)-libraire(s)

- Arnoullet, Balthazar
- Vincent, Antoine

Date 1557

Identification de l'exemplaire

Lieu de conservation et cote London (UK), British Library, General Reference Collection 1142.a.30

Lien vers la notice du catalogue de l'institution de conservation [British Library](#)

Sources de la numérisation Photographies de travail, Anne Réach-Ngô

Type de numérisation Numérisation partielle

Autres exemplaires localisés

- Cambridge (UK), Sidney Sussex College Library, D 4 32
- Cambridge (US-MA), Houghton Library, Harvard University, [24255 64*](#)
- Dijon (Fr), Bibliothèque municipale, [Patrimoine 1638](#)

- Madrid (Es), Universidad Complutense de Madrid, Fondo Antiguo (M), [BH MED 1117](#)

Marques d'appropriation

Présence d'annotations manuscritesSeule la page de titre possède une annotation manuscrite.

Indications sur la notice

Contributeur

- Réach-Ngô, Anne
- Vervent-Giraud, Sylvie (révision)

Droits

- Image(s) : British Library
- Notice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Notice créée par [Anne Réach-Ngô](#) Notice créée le 19/10/2016 Dernière modification le 07/10/2024

TRESOR
DES REMEDES
SECRETZ, PAR
EVONYME *Evonymus*
PHILIATRE. *K*

*Liure Physic, Medical, Alchymic, & Dispenfatif de
toutes substantiales liqueurs, & appareil de vins de
diuerfes saueurs, necessaire à toutes gens, principale-
ment à Medicins, Chirurgiens, & Apothicaires.*



A LYON,

Chez Antoine Vincent.

M. D. LVII.

Avec Priuilege de la maiesté Royale.

RAISON DV TILTRE,
selon la matiere de ce Liure, par
l'Autheur Euonyme.

Nous auons esté d'auis intituler ce Liure Des Remedes secretz. Premièrement, & pource qu'il traicte, & enseigne des medicamens qui sont prins dedans, ou appliquez dehors, non tous entiers, & en leur totale substance: mais en la plus pure, plus subtile, & meilleure part d'iceux, c'est à sauoir en liqueurs, eaux, huyles, ius, ou sucz separez, ou abstraictz, par destillations & autres moyens artificielz. En apres pource qu'il contient certains remedes secretz, & iusque à present de peu d'hommes cogneuz. Lesquelz aucuns Empiriques (ce sont Medicateurs par experience, sans raison) tenoyent cachez comme secretz mysteres. Et ce liure icy traicte de ces Medicamens secretz, non seulement par receptes partiales en forme Empirique, ou d'experience, mais aussi en general par raison & ordre methodique des preparations, & compositions d'iceux Medicamens. Or s'il auient que ce labour nostre soit trouué bon, & approuué par les gens de bien, & de sauoir: Nous essayerons encore à mettre en auant vn autre liure, Des experiences, & remedes rares, excellens, & peu practiquez, qui sont mis en vsage tous entiers, & en leur totale substance.



La teneur du Priuilege.



Henry par la grace
de Dieu Roy de France.
A noz amez & Feaux
Conseilliers, les gens te-
nans noz cours de parlement à Paris,
Thoulouze, Rouē, Bourdeaux, Aix,
Grenoble, Diion, Seneschaux, Bail-
litz & Preuostz desdictz lieux, Lyon,
Poictou, Berry, Champaigne, Iuges
d'Aniou, Touraine, & le Maine. Et
à tous noz autres iusticiers & offi-
ciers, ou leurs Lieutenans, salut &
dilection. Nostre bien aymé Baltha-
zar Arnouillet marchand libraire &
Imprimeur demeurant à Lyon, nous
ha faict remonstrer que avec grans
frais & labeurs diligences & longues
vacations il ha faict reueoir, corriger,
puntuer, augmenter, & enrichir de
plusieurs beaux caracteres & figures,

α 2 & tr

& traduire de Latin & François, par
gens doctes & experts, certain liure
intitulé, *Thesaurus Euonymi Philatri,*
de Remedys secretis, & autres Liures, &c.
comme apert à l'original des presen-
tes qu'il ha recueilly à grands frais &
labeurs, lesquelz liures il desireroit
pour le soulagement des professeurs,
& vtilité de la republicque Françoisse
faire imprimer & mettre en lumiere,
mais il doute que autres que luy, ou
ceux à qui il auroit donné charge, se
voulissent ingerer de les imprimer
sur les exemplaires dudit suppliant,
ou autrement, & en faire extraictz ou
Epitomes, ou les traduire en autre
langue contre l'intention des Au-
theurs d'icelles, & le merite des grans
labeurs frais & impenses & vacations
dudit suppliant, s'il n'auoit sur ce
noz lettres de permission & priuile-
ge : Nous humblement requerant
icelles

scelles luy ottroyer pour le temps que
il nous plaira.

Pource est il ^{que nous inclin}
^{nās liberallemēt}
à la supplication dudiēt Arnoulet, &
en cest endroiēt luy suruenir à ce qu'il
se puisse aucunement releuer des frais
qu'il luy ha ia conuenu & conuien-
dra faire, tant à luy que à ceux qui au-
ront charge de luy, pour mettre en
lumiere lesdicts liures, pourtraictz, &
figures, à iceluy Arnoulet, & celuy
qui aura charge pour luy: Auons de
nostre grace special, pleine puissance,
& auctorité Royal, donné, & don-
nons, priuilege, congé, licence, &
permission d'imprimer & faire impré-
mer en telle marge, & telz caracteres
que bon luy semblera. Et mettre &
distribuer en vente tous & chacuns
lesdictz liures, tant en François, La-
tin, Espagnol, que Italien, avec in-

« 3 hibit

hibitions & deffences à tous de quel
que qualité qu'ilz soyent de ne les
imprimer, traduire, en faire extraictz,
ou epitomes, & les vendre, debiter,
ou distribuer autres que ceux qui se-
ront imprimez par ledict Arnoullet,
ou celuy qui aura charge de luy ius-
ques au temps & terme de six ans, à
compter du iour & datte que la pre-
miere impressiion desdictz liures sera
paracheuee d'imprimer. Et ce sur pei-
ne de confiscation desdicts liures &
d'amende arbitraire, & de tous des-
pens dommages & interestz enuers
ledict suppliant, & parties interessees.
Et outre voulons & tel est nostre
plaisir, que mettant ledict suppliant,
ou l'imprimeur ayant charge de luy
en brief au commencement ou à la fin
desdicts liures; le contenu en noz pre-
sentes lettres au vray. Que icelles let-
tres soyent tenues pour iustissamment
signifi

signifiees & veues à la cognoissance
de tous Libraires, Imprimeurs, &
autres. Et que ce soit de tel effect &
vertu que si elles auoyent esté expres-
sément & particulièrement signifiees.
Sauf s'ilz vouloyent pretendre que le
brief extraict du priuilege mis au-
dictz liures ne fust selon la verité de
ces presentes, & pource en demande-
royent exhibition en estre faite. Au-
quel cas leur promettons faire telle
demande que bon leur semblera par
deuant le Seneschal de Lyon ou son
Lieutenant seulement, sans ce que
autres Iuges en puissent prēdre court,
Iurisdiction ou cognoissance, laquelle
leur auons du tout interdict & deffen-
due, interdisons & deffendons par
cesdites presentes. Et vous mandons
& à chacun de vous endroict soy, &
comme à luy appartiendra. Que de
noz presens, priuilege, congé, & per-

4 mis

mission, & de tout le contenu en ces
présentes. Vous faites, souffrez, &
laissez iceluy suppliant & ceux qui
ont charge pour luy, iouyr, & vler
plainement, & paisiblement. Sans
leur faire, ou donner, ne souffrir estre
faict ou donné aucun empeschement
au contraire lequel sy faict mis ou
donné leur estoit, reparez, & remet-
tez, ou faictes reparer & remettre,
incontinent & sans delay au premier
estat & deu. Et à ce faire souffrir &
obeyr, contraignez ou faictes con-
traindre tous ceux qu'il appartiendra.
Et qui pour ce feront à con-
traindre par toutes voyes deues &
raisonnables, car tel est nostre plaisir.
Nonobstant oppositions ou ap-
pellations quelconques. Et sans pre-
iudice d'icelles, pour lesquelles ne
voulons estre differé. Et quelconques
lettres au contraire.

Donné

ces
&
qui
ser
ns
re
nt
u
/

Donné à Paris le vingtseptième
iour de Octobre, L'an de grace, Mil
cinq cens cinquante quatre. Et de
nostre regne le huietième.

*Par le Roy, maistre Thierry du mont,
maistre des requestes ordinaire de son
hostel present.*

De Fontenay.

a s



**A TRESFIDEL ET
EXCELLENT CHIR-
urgien M. Maistre Simon
Guy. B. Aneau S.**



Tant traduit le Tresor de Eudonyme Plu-
liatre des Remedes secretz. P'en ay voulu
faire la premiere offre dedicatoire à vous
trescher amy. Et ce tant pour la raison, que
pour l'amytié. Pour la raison, pource que la Theorique
escrite en papier qui souffre tout, sert peu ou rien sans l'ex-
perience & pratique. En laquelle ie vous ay cogneu plus
adroict de la main que vanteur de la parole, & mieux
faisant que plus disant. Purquoy j'ay estimé, & esperé
que les plus riches, les meilleures, & plus precieuses pieces
de Tresor seront bien choisies, mieux mises en euure, &
tresbien distribuees par vous, à l'utilité, voire necessitez
de ceux qui ont, ou auront besoin de telles mains que les
vostres appellees par les sages anciens. Les mains des
Dieux. Pource qu'elles apportent Salut & vie, Pour
l'amytié, pource que comme dict le Mime Publian,

Prosperitez les amys treuvent.

Mais aduersitez les apprennent.

Et en toutes les deux ie vous ay trouué tout vn, & sem-
blable à vous mesme. En grace de laquelle constante
amytié, j'ay bien voulu icy mettre ce tesmoignage lite-
raire pour donner à cognoistre à l'auenir aux enfans de
vous & de moy que les peres ont ensemble vescu bons amys.
A Dieu qui vous gard. De Lyon ce deuxieme Ianuier.



L'INDICE DES CHOSES NOTABLES

desquelles traite ce present Livre.

- A
- Abfynthe ha odeur, & faueur superficielle en Pefcorce. 27.
- Abfynthe & vin d'Abfynthe. 42.
- Abfynthe. 24. 26. 150.
- Adhi Dadis Adadi. 288.
- A. Fougger fecond Luculle ha du vray baume. 288.
- Air de Chelidoine. 261. 269.
- Anis, & son huyle. 263.
- Airain & cuiure mauvais en vaisseaux de destillation. 79.
- Aitherain ou quinte essence plus chaude que feu elementaire. 119.
- Aitherain, que c'est, & quel. 21. 119.
- Alchymie, & ses diuerses dominations. 1. 2. 3.
- Alchymie pourquoy desprisee. 1.
- Alchymie premiere Barbarique. 2.
- Alembic. 71. 72.
- Alembic auueugle, & son vsage. 28. 73. 138.
- Alembic pour chapitel, ou pour tout le destillatoire. 71.
- Alkekengi en vin.
- Alinc ou Mourron. 43.
- Alteratiõ des odeurs des plantes. 116.
- Aludel, ou Alutel. 23. 77.
- Aludel vaisseau destillatoire. 77.
- Alun contregarde le vin. 109.
- Alun en vinnuisant. 203.
- Alun, & sciste. 203.
- Alun, & sa vertu. 203.
- Alutel, & Aluthel. 77.
- Ambre huyle. 149.
- Ame du vin. 103.
- Ame humaine quelle.

